

Un nouveau pas vers la modernisation des règles de l'origine dans la zone PANEUROMED

➤ Une entrée en vigueur prévue en septembre 2021 pour 20 pays

Le 7 décembre 2020 dernier, la commission européenne a adopté le principe de modernisation des règles d'origine dans le cadre de la convention PANEUROMED. L'objectif est de faciliter l'acquisition de l'origine à l'échelle de la zone PANEUROMED grâce aux principes de cumul diagonal et ainsi favoriser l'intégration économique des pays partenaires.

20 pays ont décidé d'adopter cette modernisation :

Suisse (+Liechtenstein) – Islande – Norvège – Iles Féroé – Espace Economique Européen (Norvège-Islande) – Turquie (produits agricoles et sidérurgiques) – Egypte – Israël – Jordanie – Liban – Cisjordanie et bande de Gaza – Albanie – Bosnie Herzégovine – Kosovo – Montenegro – Macédoine – Serbie – Moldavie – Georgie – Ukraine

L'entrée en vigueur est programmée pour septembre 2021. En attendant les publications officielles, vous pouvez anticiper en évaluant l'impact sur vos process de fabrication en consultant le contenu du projet de modernisation qui contient les règles d'origine à appliquer :

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CONSIL:ST_13592_2019_INIT&qid=1576078487578&from=EN

En savoir plus :

Communication de la commission :

https://ec.europa.eu/taxation_customs/news/eu-enhance-preferential-trade-pan-euro-mediterranean-countries_fr

➤ Qu'est-ce que le cumul PANEUROMED ?

Il peut être mis en œuvre lorsque l'opération réalisée ne suffit pas à elle seule à acquérir l'origine préférentielle et si des matières originaires des pays membres de la zone PANEUROMED entrent dans le process de fabrication.

Exemple : je fabrique en France un shampoing classée 33051000 dans la nomenclature douanière. Je l'exporte en Egypte. Pour pouvoir déclarer une origine préférentielle UE et ainsi permettre à mon client de ne pas payer de droit de douane (0 au lieu de 45% !!!), je dois respecter la règle d'origine suivante : « Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières non originaires utilisées ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit ». Supposons que dans les ingrédients utilisés pour fabriquer ce shampoing j'ai une part de 25% de matières originaires de Norvège et de 22% d'Inde, tout le reste étant d'origine préférentielle UE (déclaration du fournisseur à l'appui !) ainsi que la main d'œuvre réalisé sur site français. Sans application du cumul Paneuromed, mon produit n'est pas d'origine

préférentielle UE car j'ai un total de 47% de matières non originaires... Avec application du cumul, les matières norvégiennes sont considérées comme originaires et n'entrent plus dans mon calcul, je tombe à 22% de matières non originaires, la règle est respectée je peux émettre une preuve d'origine préférentielle « UE cumul appliqué avec la Norvège » et mon client égyptien pourra donc bénéficier de l'exonération de droit de douane.

Cette règle n'est valable que pour la zone Paneuromed et uniquement si les différents pays impliqués sont liés réciproquement par un accord bilatéral. La commission européenne publie une matrice qui permet de savoir avec quels pays cela fonctionne. A consulter impérativement avant d'émettre le justificatif pour s'en assurer https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.C_.2020.322.01.0003.01.FRA&toc=OJ%3AC%3A2020%3A322%3ATOOC

➤ Quels sont les pays de la zone PANEUROMED ?

Les signataires de l'accord paneuroméditerranéen : l'UE ; l'AELE (Suisse et Lichtenstein, Norvège, Islande), les îles Féroé, l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Syrie, la Tunisie et l'autorité palestinienne et la zone des Balkans : Albanie, Bosnie-Herzégovine, ancienne République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie et Kosovo, Moldavie et Ukraine.